

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**RÈGLEMENT**  
**XX-XXX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE MONTRÉAL (04-047)**

**Vu** l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

**Vu** les articles 109 à 109.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

**Vu** l'article 88 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

À l'assemblée du \_\_\_\_\_ 2012, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

- 1.** L'annexe H intitulée « Les limites de hauteur - Arrondissement historique et naturel du mont Royal » du document complémentaire inclus à la partie III du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est remplacée par la carte jointe en annexe A au présent règlement.
- 2.** L'annexe I intitulée « Les taux d'implantation - Arrondissement historique et naturel du mont Royal » de ce document complémentaire à ce plan d'urbanisme est remplacée par la carte jointe en annexe B au présent règlement.
- 3.** L'annexe J intitulée « Les propriétés visées - Arrondissement historique et naturel du mont Royal » de ce document complémentaire à ce plan d'urbanisme est remplacée par la carte jointe en annexe C au présent règlement.
- 4.** L'annexe K intitulée « Les milieux naturels et les espaces verts protégés - Arrondissement historique et naturel du mont Royal » de ce document complémentaire à ce plan d'urbanisme est remplacée par la carte jointe en annexe D au présent règlement.

-----  
**ANNEXE A**

**ANNEXE H: LES LIMITES DE HAUTEURS – ARRONDISSEMENT HISTORIQUE ET NATUREL DU MONT-ROYAL**

**ANNEXE B**

**ANNEXE I : LES TAUX D'IMPLANTATION - ARRONDISSEMENT HISTORIQUE ET NATUREL DU MONT-ROYAL**

**ANNEXE C**

ANNEXE J : LES PROPRIÉTÉS VISÉES – ARRONDISSEMENT HISTORIQUE ET NATUREL DU MONT-ROYAL

**ANNEXE D**

ANNEXE K : LES MILIEUX NATURELS ET LES ESPACES VERTS PROTÉGÉS - ARRONDISSEMENT HISTORIQUE ET NATUREL DU MONT-ROYAL



GDD 1123779005